Robin Renguet

De: [redacted] <[redacted]>
Envoyé: vendredi 13 novembre 2026 05:43
À: Robin Renguet; Erika Reyes | EasySyndic
Objet: Re: prise de contact vente publique

Bonjour Monsieur Renguet,

Je fais suite à votre demande.

Vous trouverez les réponses en regard des points repris dans votre courriel et les documents demandés via ce lien : https://we.tl/t-CWEd5AX8CMJ0NVk3

En ma qualité de syndic sortant, je me permets de mettre en copie Madame REYES qui reprend le suivi du dossier de l'ACP.

« 3.94§1 :
* le montant du fonds de roulement et de réserve ➔ montant sur le compte lié au fonds de roulement : 2660,85€ (250€/mois réparti suivant les quotités) et 340,46€ sur le compte lié au fonds de réserve
**le relevé des procédures judiciaires en cours,➔ voir lien (repris dans les décomptes ainsi que dans les PV d'AG)
**les procès-verbaux des AG des 3 dernières années, ➔ voir lien (il est à noter qu'aucune assemblée générale ne s'est tenue durant les années 2024 et 2025)
**les décomptes périodiques des charges des 2 dernières années, ➔ voir lien
**une copie du dernier bilan approuvé par l'AG. ➔ voir lien (il s'agir du second onglet de chaque décompte)
3.94§2 :
1 ° le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la signature de l'acte notarié, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ; ➔ je ne suis pas certaine de comprendre la demande, veuillez m'en excuser.
2 ° un état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la signature de l'acte notarié et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;➔ IDEM
3° un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la signature de l'acte notarié, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;➔IDEM
4° un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant l'acte notarié, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;➔ IDEM
5° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété ainsi que les montants qui font l'objet de la procédure ; ➔ voir lien (vous trouverez les PV reprenant les appels de fonds décidés en AGEX ainsi que la procédure concernée)
6° le montant des arriérés éventuellement dus par le cédant et visés par l'article 3.95 du Code civil, en ce compris les frais de récupération judiciaires ou extrajudiciaires ainsi que les frais de transmission des informations demandées par le présent courrier. ➔ voir lien (décomptes et PV AGEX) Veuillez noter que, conformément au règlement de copropriété, une amende d'1€ par jour de retard est dû par le copropriétaire défaillant. Toutefois, il est à noter que cette amende ne vaut pas pour le décompte 2026 étant donné que ce dernier n'a pas encore été adressé à l'intéressé »